

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2007)  
**Heft:** 1740

**Artikel:** Le populisme pénal à l'œuvre : l'initiative de l'UDC pour le renvoi des étrangers criminels s'inscrit dans un courant général inquiétant  
**Autor:** Dépraz, Alex  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024393>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les socialistes en supplétifs

### *Hans-Jürg Fehr se trompe d'adversaire*

André Gavillet (17 juillet 2007)

On croyait que le tir avait été rectifié. Erreur. Hans-Jürg Fehr, président du parti socialiste suisse, remet ça dans la *SonntagsZeitung*. Il donne comme objectif à son parti, à la veille des élections, un changement de majorité au Conseil fédéral et la reconquête par le PDC d'un deuxième siège

au détriment des radicaux. Belle motivation pour les militants! Si tel est le but, pourquoi faire un détour? autant voter PDC.

S'il faut, en étant soi-même, se situer par rapport aux partis gouvernementaux, l'adversaire ne peut être que l'UDC en

raison de sa manière haineuse de faire de la politique, de son programme anti-social et antieuropéen.

Il est humiliant que cette évidence politique soit rappelée par la présidente des Verts dont l'appui serait nécessaire: ne pas se tromper d'ennemi!

## Le populisme pénal à l'oeuvre

*L'initiative de l'UDC pour le renvoi des étrangers criminels s'inscrit dans un courant général inquiétant*

Alex Dépraz (16 juillet 2007)

Mettre au ban, condamner à l'exil. Voilà la solution que prône l'UDC pour résoudre le problème de la délinquance des étrangers. Cette proposition servira d'appât pour les élections fédérales d'octobre. Au-delà de ses relents xénophobes, cette initiative populaire constitue le comble du «populisme pénal».

Cette expression est utilisée par un magistrat français, Denis Salas, auteur d'un essai éponyme qui dénonce la montée en puissance de la dissuasion par rapport à la philosophie de la réhabilitation. Dans *Le Monde*, Salas estime que «la loi pénale devient un instrument de régulation des peurs collectives et non une codification réfléchie des sanctions». Autrement dit, le droit pénal est utilisé pour

répondre à ce que des politiciens en mal de popularité appellent pudiquement les préoccupations des électeurs. En clair: faire peur au bon peuple et le rassurer. Mais, les propositions formulées sont inefficaces, voire carrément contre-productives pour combattre la délinquance. Décryptage avec l'initiative de l'UDC pour le renvoi des étrangers criminels.

Première caractéristique: l'effet automatique – une infraction conduit à une expulsion – conduit à l'arbitraire. La modification de la Constitution proposée par les initiateurs énumère les infractions qui pourraient justifier l'exil involontaire. Cet inventaire à la Blocher mélange des crimes graves comme le meurtre et le viol avec des délits de moindre importance, comme

«l'effraction». Qui plus est, le législateur aurait le loisir de compléter cette liste selon son bon vouloir. Une autre catégorie de délinquants mériterait l'expulsion: ceux qui abusent des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale. Observez la nuance: seul l'étranger qui abuse des ressources de l'Etat est visé, pas celui qui le prive de ressources. La fraude fiscale ne figure pas dans la liste. Ce texte mal rédigé est de surcroît en contradiction avec des normes du droit international, ce qui pourrait conduire le Parlement à invalider l'initiative si elle devait aboutir. En effet, certaines conventions internationales nous interdisent de refouler des étrangers vers des pays où ils risqueraient leur vie. Or, l'initiative ne prévoit pas d'exception.

Deuxième caractéristique: la proposition passe sous silence le cadre légal existant. Certes, l'expulsion a disparu de l'éventail des sanctions pénales depuis la révision de la partie générale du Code pénal pour éviter des contradictions entre jugement pénal et décision administrative. Mais la nouvelle loi sur les étrangers permet à l'autorité administrative de révoquer l'autorisation de séjour d'un étranger qui «attente de manière grave et répétée à la sécurité et à l'ordre publics». Cette disposition peut aussi s'appliquer au délinquant de nationalité étrangère qui a toujours vécu en Suisse. Le péril est-il si grand que nous avons besoin de modifier la

nouvelle loi sur les étrangers voulue par l'UDC avant même son entrée en vigueur?

Troisième caractéristique: la proposition prétend avoir un important effet dissuasif et éviter les risques de récidive. L'étranger aura peur de l'expulsion et réfléchira avant de violer la loi. La peur du gendarme n'est pas toujours un remède efficace pour combattre la délinquance. Une forte augmentation des amendes fait lever le pied aux automobilistes; mais un violeur ne renoncera pas en pensant qu'il risque l'expulsion en plus d'une longue peine de prison. En revanche, on doit donner crédit à l'initiative sur la diminution du risque de

récidive: éliminer quelqu'un de la société à la première infraction conduit automatiquement à un taux de récidive zéro. Les résultats de la politique pénale ne sont pas toujours les meilleurs indicateurs de l'état des valeurs d'une société. Quelles sont celles d'une société qui préfère enfermer et exclure plutôt que d'éduquer et de réhabiliter?

Le seule mérite de cette proposition extrême est de démontrer, en la poussant jusqu'au bout, l'absurdité de la logique d'une philosophie pénale de la dissuasion et de la répression qui essaime, hélas, jusque dans les rangs de la gauche.

## Délinquance: gare à l'angélisme

*Ce ne sont pas les propositions de Chantal Galladé qui font le lit de l'UDC*

Jean-Daniel Delley (16 juillet 2007)

D'accord avec Alex Dépraz pour ce qui est de l'initiative de l'UDC. Le scénario des nationaux-conservateurs est maintenant bien rodé. Proposer une mesure simple et radicale à un problème d'actualité qui a frappé l'opinion, une manière de montrer que, contrairement aux autres formations politiques, le parti est à l'écoute de la population et prompt à réagir. Le tout sans souci aucun de faisabilité et d'efficacité.

Mais attention de ne pas pécher par excès contraire. Face à la délinquance, la prévention seule ne fait pas le poids. Education et

réhabilitation certes, mais sans exclure la sanction. Les réactions à gauche aux propositions des socialistes zurichois Chantal Galladé, candidate au Conseil des Etats, et de son collègue le pénaliste Daniel Jositsch, qui vise un siège au Conseil national, ne sont guère compréhensibles. Prétendre que ces deux camarades succombent aux sirènes de l'UDC, c'est leur faire un mauvais procès. La proposition qui a fait les gros titres – prévoir des peines privatives de liberté pour les jeunes au-dessous de 15 ans – a été sortie de son contexte. Il ne s'agit pas de mettre systématiquement en prison

des mineurs de moins de 15 ans, mais d'ouvrir la possibilité exceptionnelle de mise en détention dans un établissement approprié lorsque cette limite d'âge n'est pas tout à fait atteinte. Quant aux autres mesures, elles concernent dans leur majorité l'éducation.

Galladé et Jositsch ont compris que le discours apaisant – qui va de la négation du phénomène au rappel que le dispositif légal est suffisant – fait le lit de l'UDC. Et que pour contrer le simplisme séducteur de ce parti, il est nécessaire d'affirmer des positions claires et concrètes.